

RÈGLEMENT D'EMPRUNT B-304

***Règlement d'emprunt B-304 décrétant un emprunt de 1 382 000 \$
pour pourvoir à des travaux de resurfaçage sur certaines rues***

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à des travaux de resurfaçage sur l'avenue de Bruyères, la place de Bruyères, la rue de Cernay, la rue Chatillon, la rue Domrémy, l'avenue de Sarrebourg, la rue de Grosbois, ainsi que le chemin de Mousson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à un emprunt pour financer ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour un règlement décrit en termes généraux dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées, et ce, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent règlement a pour objet de permettre le financement des travaux de resurfaçage sur l'avenue de Bruyères, la place de Bruyères, la rue de Cernay, la rue Chatillon, la rue Domrémy, l'avenue de Sarrebourg, la rue de Grosbois, ainsi que le chemin de Mousson.

L'estimation de ces travaux est plus amplement détaillée à la description et l'estimation des coûts préparés par Claudia Trottier, ingénieure, directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures en date du 10 décembre 2024, joint au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2. DÉPENSE – TRAVAUX

La Ville est autorisée à effectuer lesdits travaux de resurfaçage sur certaines rues pour une dépense au montant de 1 382 000 \$.

ARTICLE 3. EMPRUNT – TRAVAUX

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme totale n'excédant pas 1 382 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4. TAXE SUR LA VALEUR

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. RÉAFFECTATION DE SOMMES

S'il advenait que l'une ou l'autre des affectations autorisées par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en regard avec cette affectation, le conseil municipal de la Ville est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil municipal de la Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil municipal de la Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 décembre 2024 (2024-12-235)
Adoption du règlement :	21 janvier 2025 (2025-01-7)
Approbation du MAMH :	14 février 2025
Entrée en vigueur :	18 février 2025

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière